

**RAPPORT N°93/1-09
au Conseil Municipal**

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS HABITAT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Dans le cadre de la politique qu'il mène en faveur de l'Habitat social, le Conseil Général a mis en place conjointement avec l'Etat et les Communes, le Contrat d'Objectifs Habitat.

Cet outil qui s'inscrit dans un double objectif :

- développer des programmes de logements qui répondent aux besoins et aux attentes de la population,
- définir clairement les engagements des différents partenaires dans la réalisation.

Il s'agit avant tout de mettre en place une véritable politique de l'Habitat qui prend en compte tous les éléments environnants contribuant au mieux-vivre et à l'intégration des familles.

Les règles de financement applicables sont :

- 1 - Une participation à hauteur de 30 % pour les études visant à faciliter la mise en place d'une programmation pluri-annuelle des logements et la sortie des opérations d'habitat (Programme Local de l'Habitat, schémas directeurs, études pré-opérationnelles ...) Pour le Schéma d'Aménagement et de Développement, le financement du Département est fixé à 15 %.
- 2 - Pour chaque opération de logements contractualisée, une intervention spécifique au titre de la qualité est prévue à deux niveaux :
 - Amélioration qualitative des logements en termes de confort et de fonctionnalité (12 000 F par logement).
 - Equipements de proximité avec une participation à hauteur de 8 000 F ou 10 000 F par logement, avec une participation complémentaire demandée aux communes (40 % pour les communes de plus de 10 000 habitants et 20 % pour celles de moins de 10 000 habitants).

.../...

3 – Le financement de l'accompagnement éducatif et social par le biais de l'agence "Animation et vie sociale" dans des conditions qui restent à déterminer.

Le Contrat d'Objectifs Habitat précise également que le Département s'engage à financer prioritairement dans le cadre des contrats de développement et avec l'accord des communes concernées, les travaux de viabilisation primaire concernant les opérations retenues, dans le respect de ses taux d'intervention.

Au niveau de la démarche, je vous rappelle que dès la signature du contrat, un comité de pilotage et une équipe opérationnelle sociale sont mis en place, avec les financeurs, les travailleurs sociaux (Conseil Général, Commissions Locales d'Insertion, associations...) les opérateurs et les services de la Ville.

Ces groupes sont chargés de favoriser l'insertion des familles dans leur nouveau logement à travers des actions de communication sur le terrain et des projets d'insertion spécifiques (participation des familles à l'élaboration et à la réalisation des prestations de qualité).

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation le Contrat d'Objectifs Habitat de la Commune de Saint-Denis, que vous trouverez en annexe.

9 opérations sont proposées au titre de la 1ère année du Contrat d'Objectifs Habitat :

| | | |
|---------------------|-----------------|---------------|
| - PAVADE | 50 LLS | S.I.D.R. |
| - AZALEES | 50 LLS | S.I.D.R. |
| - CHEMIN LORY | 110 LLS | S.I.D.R. |
| - ASTROLABE | 30 LLS | S.H.L.M.R. |
| - CORINDONS | 63 LLS + 25 LES | SEMADER |
| - RHI GERINGERE | 67 LLS | SEMADER |
| - RUISSEAU BLANC I | 98 LLS | S.O.D.I.A.C. |
| - RUISSEAU BLANC II | 81 LLS | S.O.D.I.A.C. |
| - MONTGAILLARD | 50 LLS | S.O.D.I.A.C.. |

Les opérations au titre des 2ème et 3ème années de programmation du Contrat d'Objectifs Habitat seront précisées par voie d'avenant.

Est retenue également dans le cadre de la 1ère année de programmation l'actualisation du Programme Local de l'Habitat de la commune dont le coût global est estimé à 300 000 F HT.

A cet effet une consultation sera lancée dès Mars 1993. L'exploitation des conclusions de l'étude permettra de concrétiser les 2e et 3e année de programmation du Contrat d'Objectifs Habitat.

Les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 903 Article 232207 pour les équipements de proximité et sur le chapitre 908 Article 132 pour l'étude PLH.

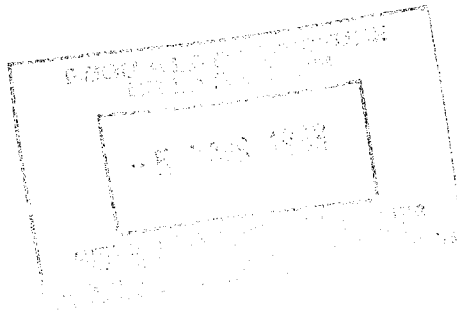
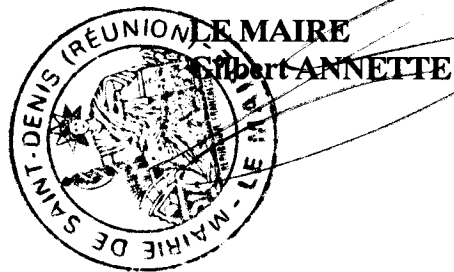
Je vous demande donc :

* d'approuver le contrat d'objectifs habitat de la Commune de Saint-Denis dont les propositions chiffrées sont jointes en annexe et de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

* de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat.

* de m'autoriser à lancer l'étude de réactualisation du PLH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/1-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS HABITAT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-09 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le Contrat d'Objectifs Habitat sur la base des propositions chiffrées jointes en annexe et autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues auprès du Département et de l'Etat et de tout autre organismes.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la consultation relative à la réactualisation du Programme Local de l'Habitat.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 5 MARS 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE